



Photos © Laurent Madelon

COMMUNIQUE DE PRESSE, 11 MARS 2022

Lundi 14 mars, c'est la journée internationale d'action pour les rivières ! Cette mobilisation d'actualité, à l'heure du dernier rapport du GIEC, vise à valoriser les rivières et les actions menées pour leur restauration. Des missions et actions d'intérêt général portées par les pêcheurs du réseau régional de la pêche Auvergne-Rhône-Alpes, inscrites dans les statuts des structures associatives et, régies par le code de l'Environnement.

Cette initiative d'origine brésilienne qui revient chaque année comme une piqûre de rappel, promeut l'importance du respect de la continuité écologique dans les cours d'eau.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques portent de nombreuses actions ciblées pour la restauration et la valorisation des rivières. Ces actions sont le fruit de travaux de différentes natures réalisés chaque année et définis par la Convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2017 :

300 ACTIONS MENÉES EN 2019 :

*+20km de cours d'eau restaurés
45 frayères restaurées
23 obstacles à la continuité écologique supprimés ou aménagés*

- **RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE** en reconnectant des annexes hydrauliques, en aménageant ou en supprimant des obstacles à la circulation des espèces aquatiques et des sédiments sur demande de propriétaires d'ouvrages ou de gestionnaires de barrages hydro-électriques, dans le cadre de la mise en conformité réglementaire ;
- **RESTAURER LA QUALITÉ MORPHOLOGIQUE, LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET LA FONCTIONNALITÉ DES COURS D'EAU** en agissant notamment sur la diversification des écoulements à travers des techniques de génie écologique ainsi qu'à l'amélioration des habitats favorables à la reproduction et au développement des espèces piscicoles ;
- **RESTAURER LA VÉGÉTATION ET L'ENTRETIEN DES BERGES** à l'aide des techniques du génie végétal pour lutter contre l'érosion, les inondations, le réchauffement de l'eau et la perte d'habitats naturels ;
- **LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES** en participant au signalement de foyers afin de limiter leur prolifération.

Afin de structurer leurs actions, les SAAPL élaborent et mettent en oeuvre un **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**, validé par le Préfet départemental. Ce document de référence permet, à partir d'un diagnostic précis de l'état du milieu aquatique et des populations de poissons, de définir et planifier sur 5 ans les actions à mettre en oeuvre pour protéger, gérer et restaurer les ressources piscicoles et leur milieu.

ARPARA - Association Régionale de Pêche en Auvergne-Rhône-Alpes

• Association régionale, loi 1901 créée en 2016 (anciennement URFEFPA créée en 2007), rassemblant 12 fédérations départementales régies par le code de l'environnement et reconnues d'utilité publique.

• Des missions d'intérêt général régies par le code de l'Environnement, inscrites dans l'Article L430-1 (Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 145) et applicables par arrêté préfectoral.

Les structures associatives agréées pour la pêche de loisir (SAAPL) sont des associations lois 1901.

Elles sont reconnues d'intérêt général et chargées des missions d'intérêt général relatives à :

- la gestion, la protection, la surveillance et la valorisation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole ;
- le développement, l'animation et la promotion de la pêche de loisir ;
- la sensibilisation à l'environnement et au développement durable

CONTACT PRESSE : Valentine VALENTIN
communication@peche-auvergne-rhonealpes.fr - 04 72 18 56 01

